



STATUTS de L'Association des parents d'élèves de La Tène

I. DENOMINATION – SIEGE – BUT – DUREE

Article 1

Il est constitué sous la dénomination

« Association des Parents d'Elèves de La Tène » (ci-après : APE La Tène)

une association à but idéal qui est régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2

Le siège de l'APE La Tène est à Marin-Epagnier, commune de La Tène.

Article 3

L'APE La Tène a pour buts :

- de contribuer au développement harmonieux des élèves résidant sur la commune de La Tène (cycles I à III),
- d'étudier avec les parents les questions relatives à l'enseignement et à l'éducation,
- d'être l'intermédiaire entre ses membres et les autorités scolaires,
- de proposer des conférences ou moments d'échange axés sur la prévention, l'apprentissage scolaire, l'éducation ou la santé des enfants,
- de participer à des manifestations villageoises en tout genre.

L'APE La Tène ne poursuit aucun but lucratif et n'a aucune connotation politique ou religieuse.

Article 4

La durée de l'APE La Tène est indéterminée.

II. MEMBRES

Article 5

La qualité de membre de l'APE La Tène peut être acquise par toute personne physique ou morale en payant la cotisation annuelle.

L'APE La Tène se compose de :

- a) membres actifs ;
- b) membres passifs.

Article 6

Tout membre peut démissionner de l'association ou d'un de ses organes pour la fin de l'exercice annuel moyennant un avertissement signifié au comité.

Article 7

Le comité peut exclure un membre dont le comportement serait contraire ou préjudiciable aux buts de l'APE La Tène. Le recours à l'assemblée générale demeure réservé.

III. RESSOURCES – FORTUNE

Article 8

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a) les cotisations ;
- b) les recettes provenant de manifestations diverses ;
- c) les dons, legs, subventions et autres libéralités ;
- d) le revenu de la fortune de l'association.

Les cotisations sont fixées par l'assemblée générale.

Un fonds de réserve peut être constitué.

Article 9

Les engagements de l'APE La Tène ne sont garantis que par son actif à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

IV. ORGANES DE L'APE La Tène

Article 10

Les organes de l'APE La Tène sont :

- a) l'assemblée générale ;
- b) le comité ;
- c) l'organe de contrôle

A. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 11

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'APE La Tène.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les membres même non présents ou non représentés.

Article 12

L'assemblée générale est seule compétente pour :

- a) adopter et modifier les statuts ;
- b) fixer les cotisations des membres ;
- c) nommer et révoquer le comité et l'organe de contrôle ;
- d) approuver la gestion et les comptes du comité ;
- e) dissoudre l'APE La Tène.

Article 13

Les membres de l'APE La Tène se réunissent en assemblée générale au moins une fois l'an.

Au besoin, des assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées, par écrit, par le comité, au moins vingt jours à l'avance.

Article 14

L'assemblée générale est convoquée par écrit par le comité, dix jours au moins avant la date de sa réunion.

Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Article 15

Chaque membre de l'APE La Tène a droit à une voix.

Les décisions et les nominations sont prises à la majorité relative des membres présents, en principe à main levée, le président tranchant en cas d'égalité.

Toutefois, les décisions qui concernent la révision des statuts, la révocation d'un ou plusieurs membres du comité ou de l'organe de contrôle et la dissolution de l'APE La Tène nécessitent une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents.

Article 16

L'assemblée générale est présidée par le président ou un membre du comité, à défaut par un membre de l'APE La Tène.

Il est dressé un procès-verbal des séances de l'assemblée générale.

B. LE COMITE

Article 17

Le comité est nommé par l'assemblée générale pour une période d'une année, il est composé d'au moins 3 membres, soit :

- a) d'un/e président/e ;
- b) d'un/e secrétaire ;
- c) d'un/e caissier/ière.

Article 18

Charges du comité :

- a) il établit les contacts avec la direction d'école ou le conseil communal ;
- b) il se réunit aussi souvent que les affaires de l'APE La Tène le demandent ;
- c) chacun des membres du comité agit conformément à la volonté de l'assemblée générale ;
- d) il décide de toutes les affaires qui n'entrent pas dans les compétences de l'assemblée générale ;
- e) il est chargé de la politique de recherche des revenus de l'APE La Tène ;
- f) il établit un rapport d'activités annuelles destiné à l'assemblée générale ;
- g) il présente annuellement à l'assemblée générale ordinaire les comptes de l'APE La Tène ;
- h) il engage valablement l'APE La Tène vis-à-vis des tiers par la signature du président avec un autre membre du comité.

Article 19

Les décisions du comité sont prises à la majorité relative des membres présents, le président tranchant en cas d'égalité.

C. L'ORGANE DE CONTROLE

Article 20

Les vérificateurs de comptes sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans. Ils sont au nombre de trois (deux vérificateurs et un vérificateur suppléant).

Article 21

L'organe de contrôle vérifie les comptes de l'APE La Tène et établit un rapport de contrôle qu'il présente à l'assemblée générale.

V. DISSOLUTION

Article 22

En cas de dissolution, en suite de décision de l'assemblée générale prise conformément aux articles 12 et 15, cette dernière décidera de l'emploi de la fortune sociale nette.

VI. DISPOSITION GENERALE

Article 23

Les différentes fonctions mentionnées dans le présent règlement sont ouvertes aussi bien à la gent féminine que masculine.

Article 24

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts acceptés lors de l'assemblée générale constitutive du 10 mars 1982, révisés lors de l'assemblée générale du 26 septembre 1988, lors de l'assemblée générale du 30 mars 2009 puis lors de l'assemblée générale du 28 janvier 2014.

Ainsi faits et adoptés à Marin-Epagnier, le 28 janvier 2014.

Le Président :



Jean-Marc De Gasparo

La secrétaire :



Florence Altermatt